

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 23 mars 1990.

L'Équateur a soumis son rapport initial (CRC/C/3/Add.44) qui doit être étudié par le Comité à sa session de mai 1998. Le deuxième rapport périodique devait être présenté le 1^{er} septembre 1997.

Réserves et déclarations : Neuvième paragraphe préambulaire; articles 24 et 38.

RAPPORTS THÉMATIQUES*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 129-131)**

Le rapport indique que le Groupe de travail n'a transmis au gouvernement aucun nouveau cas de disparition. La plupart des 20 cas précédemment signalés s'étaient produits entre 1985 et 1992 et concernaient des personnes qui auraient été arrêtées par des membres du service d'enquêtes criminelles de la police nationale. Le gouvernement a demandé que lui soit transmise une copie des dossiers sur les affaires en suspens, mais n'a fourni aucun nouveau renseignement.

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/32, par. 108)

Le Rapporteur spécial fait état de la création d'une commission sur la vérité et la justice, chargée d'enquêter au sujet des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme déposées au cours des 17 dernières années et qui n'ont pas encore été résolues. La commission doit pour publier son rapport et informer les instances judiciaires compétentes de ses conclusions et recommandations. Le rapport fait observer que la commission pourrait servir à mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations et à assurer une juste réparation aux victimes et à leur famille.

Produits et déchets toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 72)

Le Rapporteur spécial indique que la forêt tropicale équatorienne, qui couvre 13 millions d'hectares et est habitée par huit groupes de populations autochtones, a subi de graves préjudices en raison des activités de l'industrie pétrolière. Aujourd'hui, un million d'hectares de forêts ont été détruits. La société Texaco, qui possédait 330 puits en Équateur, a quitté le pays mais elle a été remplacée par PetroEcuador. Les activités de ces deux sociétés seraient responsables de 90 % de la destruction déjà observée. Quelque 30 000 Équatoriens ont poursuivi collectivement la société Texaco dans l'État de New York, où elle a son siège social, en lui demandant de cesser de déverser des déchets et en l'engageant à investir dans de nouvelles technologies. En 1994, Texaco a conclu avec le gouvernement équatorien un accord par lequel elle s'engageait à accorder réparation pour tout préjudice causé par ses opérations de forage. Le groupe des plaignants a par la suite présenté une plainte pour le compte d'environ 25 000 Péruviens vivant le long de la rivière Napo. En 1995, le juge a ordonné la jonction des deux affaires.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 115-117)

Le Rapporteur spécial a transmis au gouvernement cinq dossiers concernant des Colombiens qui avaient été officiellement reconnus comme des réfugiés par les autorités équatoriennes. Selon les renseignements reçus, les cinq auraient été arrêtés en août 1995 par des militaires, puis détenus secrètement pendant plusieurs jours dans des quartiers militaires, où ils auraient été battus, soumis à des chocs électriques, menacés de mort et maintenus les yeux bandés. Le gouvernement a répliqué que ces personnes avaient été arrêtées par le personnel du service de renseignement de l'armée au cours d'une enquête sur un complot possible visant à perturber l'ordre public. Le gouvernement a également répondu aux deux dossiers qu'on lui avait transmis en 1995.

Le Rapporteur spécial indique que des dossiers déjà communiqués au gouvernement lui ont été retransmis. Le gouvernement a confirmé l'arrestation et la détention de ces personnes dans le centre de détention provisoire, qui relève du ministre du bien-être social et où aucune enquête policière n'avait été menée.

Violence contre les femmes, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/47, Section IV)

Dans la section du rapport consacré à la traite des femmes et à la prostitution forcée, le Rapporteur spécial signale qu'il existe des réseaux de prostitution en Colombie qui s'adonnent à la traite des femmes au Venezuela, en Équateur et au Panama. Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'exception, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1)

Le Rapporteur spécial indique que l'état d'exception a été proclamé le 7 février 1997.

* * * * *

GRENADE

Date d'admission à l'ONU : 17 septembre 1974.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Grenade n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 6 septembre 1991.

Le rapport initial de la Grenade devait être présenté le 30 juin 1993.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 6 septembre 1991.

Le rapport initial de la Grenade devait être présenté le 5 décembre 1992.

Discrimination raciale

Date de signature : 17 décembre 1981.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 30 août 1990.